Departement de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

CB

DECISION N° 431

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

« VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE »

N°ASVIRSPE0002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-051 du 20 novembre 2023 puis n°2024-004 du 29 janvier 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-014 du 10 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (norme 57),

Etant donné la nécessité d'ajuster les prévisions au niveau des comptes budgétaires de Dépenses d'Investissement,

Le Maire,

D E C I D E

- De procéder aux virements de crédits N°ASVIRSPE0002 ci-dessous, au titre du Budget Principal de la Ville :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
21	ST	11	2152			-30 000,00	VIDEO PROTECTION
21	ST	028	2152		COM	23 800,00	REMPLACEMENT PANNEAU LUMINEUX
21	ST	511	2152			-2 107,00	AMENAGEMENT BACS VEGETALISATION
21	ST	551	21351		HARAS	1 500,00	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
21	ST	020	21838			4 182,00	REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE
21	SCOL	211	21841			550,00	ARMOIRE ECOLE JY COUSTEAU
21	ST	551	21848		HDV	1 100,00	MOBLIER HALL ACCUEIL
21	CULTURE	028	21621			975,00	ACQUISITION 6 ŒUVRES D'ART
total chapitre 21						**0,00**	

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Pompey, le 26 juin 2025

Le Maire de la Ville de POMPEY,

Laurent TROGRLIC

VILLE DE POMPEY MEURTHE-ET-MOSELLE

Publié par voie électronique le 30/6/25

Transmis à la Préfecture le 30/6/25